

... était un des grands programmes fédéraux destinés à remédier à la pauvreté en aidant les pauvres à développer leurs talents et à améliorer leurs perspectives de revenu et d'emploi. Ses efforts se concentrent sur la classe pauvre.

Cependant, d'une façon typiquement libérale, le ministre ne cite aucun chiffre à l'appui de son verbiage, car ce même rapport ne démontre en aucune façon comment le programme atteint ce si louable objectif. Bien que le ministre d'alors ait signalé qu'en 1970 60 p. 100 de tous les stagiaires et 94 p. 100 des femmes stagiaires chefs de famille étaient en deçà du seuil de la pauvreté au début de leurs cours, rien n'indique dans quelle proportion ces stagiaires ont échappé à la pauvreté grâce à la formation que leur ont apporté ces cours.

La loi sur la formation professionnelle des adultes comporte différents obstacles importants qui entravent toute initiative éventuelle du programme de formation de la main-d'œuvre pour lutter contre la pauvreté. Tout d'abord, les principes fondamentaux des programmes de formation de la main-d'œuvre ne sont pas orientés vers les groupes déshérités. La stratégie du gouvernement en matière de politique de la main-d'œuvre est surtout une stratégie de croissance—comme l'indique le Conseil économique dans son huitième exposé annuel—alors que la justice et la stabilisation y occupent nettement un rang secondaire. L'accent mis sur la croissance et l'efficacité contraste violemment avec la politique de la main-d'œuvre d'autres pays, notamment les États-Unis.

Aux États-Unis, les programmes de formation sont bien davantage destinés aux groupes défavorisés. Pour la plupart des programmes subventionnés par le gouvernement fédéral américain, on exige que tous les stagiaires, ou la grande majorité d'entre eux, viennent du secteur défavorisé de la population, c'est-à-dire qu'ils soient pauvres et souffrent d'un ou de plusieurs handicaps sérieux qui les empêchent de trouver et de conserver un emploi satisfaisant.

Il y a un autre reproche qu'on fait aux principes sur lesquels repose l'administration du programme de formation de la main-d'œuvre, et qu'a exprimé le comité sénatorial spécial de la pauvreté. Dans son rapport, le comité reproche au programme fédéral de formation de la main-d'œuvre d'être conçu pour assurer un service aux employeurs, et non pour répondre aux besoins des travailleurs individuels. Cette tendance est dans une certaine mesure contraire aux objectifs de la loi sur la formation professionnelle des adultes exposés le 3 mars 1967 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors, qui avait dit, comme on peut le voir à la page 13738 du *hansard* du 3 mars 1967:

Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse ou dont le métier a été éliminé par les transformations technologiques.

Le comité sénatorial spécial fait le reproche suivant: «Ainsi, ce qui fut conçu comme un programme à l'intention de la masse est devenu un instrument d'appui à l'économie.» Outre le problème que posent les principes du programme de formation de la main-d'œuvre, il existe un autre problème qui entrave l'efficacité du programme à lutter contre la pauvreté. En effet, le règlement qui régit l'application de la loi prévoit qu'un candidat désirant participer à un programme de formation professionnelle, doit avoir «un objectif professionnel précis».

Ce règlement est particulièrement discriminatoire vis-à-vis des pauvres du Canada. Les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction de base ne sont généralement pas

aussi informés des divers débouchés existant que ceux qui ont des compétences professionnelles. Pourquoi n'a-t-on pas abrogé cette condition de la loi sur la formation professionnelle des adultes, par le truchement du bill C-195, si le ministre de la Main-d'œuvre est vraiment désireux d'aider les défavorisés, ce que je crois?

La loi sur la formation professionnelle des adultes pêche par un troisième côté. Elle prévoit en effet qu'aucun cours de formation professionnelle ne doit excéder 52 semaines à plein temps, ce qui veut dire que quiconque a besoin de plus d'une année d'études ne peut s'inscrire à des cours de formation. Étant donné que la plupart des programmes de formation technique dans des métiers tels que la soudure, la menuiserie, les travaux électriques, la plomberie, requièrent aujourd'hui une instruction minimum au niveau de la 10^e année et, d'un autre côté, que la plupart des cours de perfectionnement peuvent, en 52 semaines, élever de trois classes le niveau d'instruction d'un élève, rares sont ceux qui, n'ayant pas atteint le niveau de 7^e année, peuvent accéder aux programmes de formation professionnelle de base. Certains d'entre eux arrivent à s'inscrire à des programmes de main-d'œuvre, mais ces cas sont généralement le fait d'une erreur ou de la bienveillance du conseiller. En fait, en 1968-1969, 13.2 p. 100 de tous les stagiaires des cours de perfectionnement justifiaient, au maximum, de six ans de scolarité au moment de leur admission.

Cette condition limitative de 52 semaines est d'autant plus importante qu'une corrélation directe existe entre le bas niveau de scolarité et le taux élevé de chômage. En mai 1971, le taux de chômage relatif aux travailleurs qui n'avaient pas atteint le niveau de 8^e année, s'établissait à 7.4 p. 100 alors qu'il était de 5.1 p. 100 pour les travailleurs qui avaient reçu une formation post-secondaire.

• (1530)

Dans la région atlantique, chez les personnes qui n'avaient pas achevé leur 8^e année, le taux de chômage était de 10.4 p. 100 en mai 1971, tandis qu'il n'était que de 6.2 p. 100 chez celles qui avaient fait des études supérieures. Songez également à l'Île du Cap-Breton où le niveau d'instruction d'une certaine proportion de la population est relativement faible et le taux du chômage assez élevé. De fait, des chiffres de 20 à 25 p. 100 ont été fournis par des groupes impartiaux.

Il y a quelques jours à peine, nous avons reçu un rapport d'une association appelée l'Alliance pour le développement du Cap-Breton. Elle est composée de membres du clergé, de la main-d'œuvre, des syndicats, des chambres de commerce et d'autres groupes sociaux qui n'ont aucune affiliation politique. Elle a effectué un relevé dans l'Île à l'aide d'une subvention accordée aux termes du programme d'initiatives locales et elle a constaté que le chômage s'élevait à 29.31 p. 100 dans l'Île du Cap-Breton. C'est une tragédie, monsieur l'Orateur. Certains membres du gouvernement prétendent que ces gens ne savent pas ce qu'ils disent, mais je crois qu'ils ont accompli leur travail en toute sincérité. Ils ont proposé certaines mesures en vue d'atténuer le chômage.

J'ai proposé une motion à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour discuter la question, mais le gouvernement l'a rejetée. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre, qui représente aussi une partie du Cap-Breton, n'ait pas pris la parole pour m'aider à convaincre ses collègues d'accepter la mise en délibération de la motion afin que le rapport puisse être renvoyé au comité.